

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 JUIN 2023

**Délibération n° 2023-06-01**

**Objet de la Délibération :**

**Actualisation des conditions et des tarifs de location des salles communales.**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ, Maire de L'Argentière-La Bessée**

**19 membres en exercice dont :**

**3 absents et représentés :** Fabienne BANCHI qui donne procuration à Sandra BONNET, Christine LAZARINI qui donne procuration à Serge THIVOLLE, François ROTH qui donne procuration à Alain SANCHEZ.

**16 présents :** Alain SANCHEZ, Dominique BARNEOUD, Sandra BONNET, Marie-Noëlle DISDIER, Abdellah HADDOUCH, Florent LONGIS, Christiane MAURIN, Guillaume PONCET, Alice PRUD'HOMME, Carine QUILICI, Maxime RANCON, Sandrine REYMOND, Eric RIPPERT, Carole ROBERT, François ROTH, Rémi ROUX, Serge THIVOLLE.

1

**Date de convocation : 08 juin 2023**

**Secrétaire de séance : Serge THIVOLLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- La délibération du 21 avril 2004 fixant les tarifs de location du foyer culturel, de la salle du centre social et de la salle du four situé au plan Léautaud ;
- La délibération du 23 août 2008 fixant le tarif de location de la salle de la piscine ;
- La délibération du 12 octobre 2017 fixant le tarif de location du foyer culturel.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'ajuster ces tarifs, ainsi que ceux des autres salles municipales mises à disposition du public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à :

- 10 voix pour : Carine QUILICI, Alain SANCHEZ, François ROTH par procuration à Alain SANCHEZ, Dominique BARNEOUD, Serge THIVOLLE, Christine LAZARINI par procuration à Serge THIVOLLE, Sandrine REYMOND, Guillaume PONCET, Rémi ROUX, Abdellah HADDOUCH.
- 2 voix contre : Florent LONGIS au motif que « *de nombreux évènements vont en pâtir au risque de ne pas avoir lieu* » ; Alice PRUD'HOMME au motif qu'il ne devrait pas y avoir de différenciation sur les types d'activités (bal, concerts, loto...) et sur l'appartenance d'une association à la commune ou à l'intercommunalité, et que seul le forfait chauffage devrait être réclamé pour les associations proposant des animations culturelles et sociales gratuites pour la population (dont la participation libre).
- 7 abstentions : Christiane MAURIN, Sandra BONNET, Fabienne BIANCHI par procuration, Maxime RANCON, Eric RIPPERT, Marie-Noëlle DISDIER, Carole ROBERT.

- ❖ Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,
- ❖ Fixent les tarifs de location comme suit :

### FOYER CULTUREL

<b>ASSOCIATION</b>				
	<b>Communale</b>	<b>Intercommunale</b>	<b>Extérieure</b>	<b>Forfait chauffage</b>
<b>BAL</b>	150 €	200 €	300 €	30 €
<b>THÉ DANSANT</b>	150 €	200 €	300 €	30 €
<b>LOTO</b>	50 €	80 €	100 €	30 €
<b>SPECTACLE ENFANT/THÉÂTRE</b>	50 €	80 €	100 €	30 €
<b>CONCERTS</b>	150 €	400 €	500 €	30 €
<b>REUNIONS : seuil minimal de 30 participants prévus</b>	Gratuit	Gratuit	50 €	30 €
<b>LOCATION A TITRE PRIVÉ</b>				
	<b>Habitant de la commune</b>	<b>Habitant extérieur</b>	<b>Forfait chauffage</b>	<b>Forfait accès cuisine</b>
<b>La journée en semaine</b>	200 €	300 €	30 €	50 €
<b>Forfait week-end</b>	300 €	400 €	30 €	50 €
<b>Location 3 heures</b>	80 €	100 €	30 €	50 €

Pour toutes les locations de cette salle : une caution « matériel » de 1000 € et 1 caution « ménage » de 175 € seront demandées.

### SALLE DU FOUR

	<b>Habitant de la commune</b>	<b>Habitant extérieur</b>	<b>Forfait chauffage pour habitant extérieur</b>
<b>Journée</b>	20 €	50 €	30 €

Pour toutes les locations de cette salle : une caution « matériel » de 500 € et 1 caution « ménage » de 50 € seront demandées. Une caution supplémentaire de 1000 € sera demandée pour une utilisation de la salle en soirée, étant entendu que la location ne pourra pas excéder 22h00 en raison du voisinage de proximité.

### SALLE DE LA CANTINE (ancienne « salle de la piscine »)

	<b>Habitant de la commune</b>	<b>Habitant extérieur</b>	<b>Forfait chauffage</b>
<b>Journée</b>	150 €	300 €	50 € pour les habitants de la commune 100 € pour les habitants extérieurs

Pour toutes les locations de cette salle : une caution matériel de 1000 € et 1 caution ménage de 70 € seront demandées.

### SALLE DU MARCHÉ COUVERT

	<b>Communal(e)</b>	<b>Intercommunal(e)</b>	<b>Extérieur(e)</b>	<b>Forfait chauffage pour extérieur(e)</b>
<b>Associations</b>	Gratuit	Gratuit	50 €	20 €
<b>Autre organisateur</b>	50 € au-delà de 3 locations dans l'année	50 € au-delà de 3 locations dans l'année	50 €	20 €

3

Pour toutes les locations de cette salle : une caution matériel de 1000 € et 1 caution ménage de 70 € seront demandées.

### SALLE SAINT-MICHEL

	<b>Commune</b>	<b>Extérieur(e)</b>	<b>Forfait chauffage</b>
<b>Associations</b>	Gratuit	NON	20 €
<b>Habitants</b>	20 €	NON	20 €

Pour toutes les locations de cette salle : une caution matériel de 300 € et 1 caution ménage de 70 € seront demandées.

### COMPLEXE SPORTIF

	<b>Commune</b>	<b>Extérieure</b>
<b>Association</b>	Gratuit	30 €/jour dans la limite des créneaux horaires disponibles
<b>Ecole</b>	gratuit	Gratuité pour les activités sans intervenants privés

Pour toutes les locations de cette salle : une caution matériel de 1000 € et 1 caution ménage de 175 € seront demandées.

#### Précisions pour les associations :

- Association dite « communale » : la domiciliation de l'association est sur la commune.
- Association dite « intercommunale » : la domiciliation de l'association est sur le périmètre intercommunal du Pays des Ecrins.
- Association dite « extérieure » : la domiciliation de l'association n'est ni sur la commune, ni sur le périmètre intercommunal du Pays des Ecrins.

- ❖ Précisent que la présente délibération annule et remplace les précédentes énumérées ci-dessus (exposé du maire) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- ❖ Dit que ces tarifs et conditions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- ❖ Spécifient que le forfait « chauffage » sera appliqué dès lors que la période de location considérée présentera la nécessité de chauffer (Généralement cela correspond à la période hivernale).

- ❖ Indiquent qu'afin de promouvoir les évènements culturels non portés par la commune, la municipalité se réserve le droit de conventionner avec les structures organisatrices d'évènements culturels qui le demandent, et d'attribuer la gratuité de la salle si elle la juge pertinente, dans la mesure où l'évènement reste gratuit pour la population (pas d'entrée payante, ni de libre participation).
- ❖ Charge le Maire d'actualiser les imprimés et documents nécessaires à la bonne gestion des locations des salles communales énumérées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme**  
**Le Maire Alain SANCHEZ**